

AVIS DE LA COMMISSION « ESPACES ET URBANISME » DU COMITE DU MASSIF DES ALPES

Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Sisteronais Buëch (04 – 05 – 26)

La commission « Espaces et urbanisme » du Comité de massif des Alpes, réunie le 28 août 2025, de 10h à 16h30 en visioconférence, sous la présidence de Sophie VERNEY, désignée en séance ;

N'ayant pas atteint le quorum mais ayant reconvoqué la commission sans règle de quorum selon l'article 16 du règlement intérieur du comité de massif des Alpes, a pu débattre et voter un avis sur le projet soumis à l'ordre du jour.

CONSIDERANT que :

- Le Conseil communautaire de la communauté de communes du Sisteronais Buëch (CCSB) a, par **délibération du 15 mai 2025**, arrêté le projet d'élaboration du SCOT ;
- Le projet a été **réceptionné** dans les services du Préfet coordonnateur du massif des Alpes / Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, **le 2 juin 2025**, pour être examiné par la **commission du 28 août 2025** ;
- Le projet d'élaboration du SCOT est **situé entièrement en zone de montagne** et **n'intègre pas de projets d'unités touristiques nouvelles structurantes (UTN)**, il est soumis à l'avis de la commission « Espaces et urbanisme » du Comité du massif des Alpes, conformément aux termes de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme ;
- Le Comité du massif des Alpes a délégué à la commission « Espaces et urbanisme » le rendu des avis sur les projets de SCOT situés totalement ou partiellement en zone de montagne, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Comité du massif des Alpes ;
- Le projet de SCOT prend en compte la loi **Climat & Résilience** et s'inscrit dans une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols ;
- Le projet arrêté d'élaboration du SCOT **s'inscrit dans les orientations du Schéma Interrégional du Massif des Alpes (SIMA)** adopté en 2013 et mis à jour en 2020.

SALUE

L'aboutissement du projet de SCOT sur un **périmètre étendu et complexe à l'intersection** de deux Régions et trois Départements, et la qualité de la concertation.

La prise en compte du **fonctionnement du territoire en vallées, spécificité de montagne**, et le principe de solidarité territoriale pour appuyer ce fonctionnement par vallées.

Les prescriptions en matière de **sobriété foncière** (mobilisation de l'existant, recyclage urbain, ...) et l'enveloppe de solidarité dédiée pour projets d'intérêt communautaire et d'intérêt général.

Le soutien aux **filières économiques agricoles et sylvicoles** : prescriptions en faveur de l'optimisation du **rôle multifonctionnel de la forêt**, soutien de la filière bois locale (promotion de l'utilisation de matériaux biosourcés, notamment le bois local certifié « Bois des Alpes » pour la construction et la rénovation), ...

Les prescriptions et recommandations du DOO en faveur des **mobilités durables, du quotidien et touristique**, dans le fonctionnement en vallées ; notamment les prescriptions en faveur de l'intermodalité autour des gares du territoire.

Le fait que la CCSB se soit emparée de la possibilité facultative offerte par le Code de l'urbanisme pour les SCOT modernisés d'élaborer un **Programme d'Action** facilitant l'appropriation et la mise en œuvre du SCOT ; que ce programme prévoit une gouvernance spécifique pour la gestion et le suivi de la consommation foncière. La commission suggère de rappeler le lien avec la gouvernance déjà existante pour le foncier (CDPENAF, ...)

Les prescriptions relatives à la **maîtrise du ruissellement urbain**.

RECOMMANDE

Pour quelques thématiques « phare », en lien avec le PNR des Baronnies Provençales, **d'insérer dans le DOO ou a minima dans le programme d'action, une synthèse cartographique territorialisée**, pour donner une vue d'ensemble sur les prescriptions, permettant d'illustrer les volontés des élus du SCOT, de sensibiliser et mobiliser les élus communaux, de les aider à s'approprier le SCOT et à en comprendre la finalité dans le contexte de changement climatique.

De poursuivre les réflexions sur la stratégie intercommunale de l'habitat, en matière **d'équilibre entre l'habitat permanent et touristique**, par exemple par un PLH.

D'opérationnaliser dans le programme d'action les prescriptions en faveur de la **prévention des risques d'incendies de forêt** qui relèvent de l'aménagement (création de chemins, re-création de parcelles agricoles dans les friches, ...), en complément des documents de gestion spécifiques (charte forestière, plans de massif du territoire), dans un contexte d'augmentation de l'aléa ; de compléter le DOO par une prescription spécifique pour la lutte (accès au massif par les engins de secours, ...)

De reformuler dans le DOO la prescription conditionnant les nouvelles ouvertures à l'urbanisation à la disponibilité en quantité et en qualité de la **ressource en eau**, afin d'en faciliter la déclinaison à l'échelle locale.

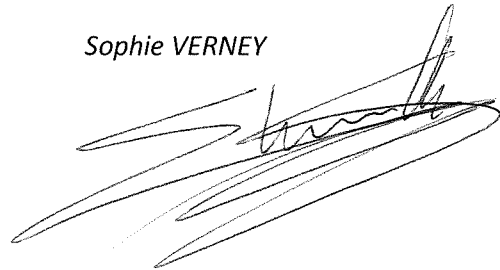
Pour le photovoltaïque au sol, de territorialiser les secteurs d'exclusion.

EMET

Un avis **favorable** exprimé à l'unanimité des membres votants, sur le projet d'élaboration du SCOT du Sisteronais Buëch, assorti des recommandations précitées.

La présidente de séance

Sophie VERNEY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sophie Verney', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.